

---

# MÉMO – Organisation d'une sortie à vélo au collège

**Cadre réglementaire – Encadrement – Sécurité – Points de vigilance**

---

## 1. Principes généraux

Dans le **second degré**, aucun texte réglementaire ne fixe de taux d'encadrement chiffré pour une sortie à vélo (contrairement au premier degré).

L'organisation d'une sortie à vélo repose sur une **analyse de risques**, tenant compte de:

- L'effectif et de l'âge des élèves,
- Leur niveau réel de maîtrise du vélo,
- La nature de l'itinéraire (voie verte, circulation ouverte),
- L'environnement et du contexte local.

La validation finale relève du chef d'établissement, sur la base des éléments transmis par l'équipe encadrante.

Le vélo constitue une **activité à risques spécifiques** (déplacement réel, circulation, dispersion possible du groupe).

## 2. Sortie à vélo encadrée *par un enseignant d'EPS*

### 2.1. Cadre réglementaire

La participation à une sortie à vélo suppose une maîtrise minimale des habiletés cyclistes. Le fait que des élèves aient bénéficié du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » en école primaire ne dispense pas d'une évaluation préalable au collège. L'organisation, l'itinéraire et l'encadrement doivent être adaptés au niveau réel de maîtrise des élèves .

La sortie s'inscrit dans le **cadre de l'enseignement de l'EPS**.

Différentes ressources :

- les textes nationaux, <https://eduscol.education.fr/2097/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-second-degre>
- le guide réglementaire EPS académique Dijon <https://eps.wp.ac-dijon.fr/2025/11/06/guide-reglementaire/>
- les **protocoles de sécurité APPN / VTT**. <https://eps.wp.ac-dijon.fr/2024/12/16/protocole-academique-de-securite-en-vtt-pour-leps/>
- Les programmes EPS

## **2.2. Encadrement**

Un enseignant d'EPS peut réglementairement encadrer une classe, si les conditions de sécurité sont jugées compatibles. En l'absence de taux réglementaire chiffré, l'organisation repose sur une analyse de risques.

Aucun ratio élèves/adultes n'est fixé par les textes, cependant au regard des risques spécifiques du vélo, un renforcement de l'encadrement est fortement recommandé :

- Sur voie ouverte,
- Pour des effectifs importants,
- Avec des élèves peu expérimentés.

C'est au chef d'établissement qu'il appartient d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaires au regard de l'âge des élèves, du nombre, de la durée du déplacement, de l'environnement et des risques que peut comporter l'activité (donc une sortie cycliste). Cela remplace les taux d'encadrement chiffrés du premier degré.

Tout adulte (parent ou autre) participant à l'encadrement doit être autorisé par écrit par le chef d'établissement pour être considéré comme accompagnateur valide.

Les accompagnateurs autres que les personnels de l'éducation nationale (par exemple des parents) font l'objet d'un contrôle d'honorabilité par les services départementaux de l'Éducation nationale. (SDEN)

## **2.3. Accompagnateurs**

Des adultes supplémentaires peuvent être mobilisés (enseignants, AED, parents).

Les parents :

- Ne nécessitent pas d'agrément SDJES,
- Sont autorisés par le chef d'établissement,
- Sont comptabilisés comme accompagnateurs.

## **3. Sortie à vélo encadrée par des enseignants non-EPS et des parents (hors EPS)**

### **3.1. Cadre réglementaire**

La sortie relève du **régime des sorties scolaires du second degré**. (Cf Guide des sorties et voyages).

Aucun taux réglementaire chiffré n'est fixé. Elle ne bénéficie pas de l'expertise disciplinaire spécifique de l'EPS.

Une sortie à vélo encadrée par des enseignants **non-EPS** relève du cadre des sorties scolaires du second degré. En l'absence de taux réglementaire chiffré, l'organisation repose sur une analyse de risques.

Un enseignant **non-EPS** ne doit pas encadrer seul une classe à vélo, en particulier sur voie ouverte ; plusieurs adultes sont nécessaires, avec une répartition claire des rôles.

### **3.3. Parents accompagnateurs**

Compte tenu des risques spécifiques du vélo et de l'absence d'expertise EPS, un encadrement renforcé est attendu. Les parents peuvent être associés comme accompagnateurs sans agrément SDJES, sous autorisation du chef d'établissement, et sont alors pleinement comptabilisés.

*Cadre de l'accompagnement des parents :*

- Sans agrément SDJES,
- Sous autorisation explicite du chef d'établissement.
- Ils sont pleinement comptabilisés comme accompagnateurs.
- Un contrôle d'honorabilité est effectué selon les procédures en vigueur.

## **4. Préconisations sécuritaires (communes à toutes les sorties vélo)**

La participation à une sortie à vélo suppose une maîtrise minimale des habiletés cyclistes. Le fait que des élèves aient bénéficié du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » en école primaire ne dispense pas d'une évaluation préalable au collège. L'organisation, l'itinéraire et l'encadrement doivent être adaptés au niveau réel de maîtrise des élèves.

### **4.1. Équipement et matériel obligatoires**

**Pour les élèves :**

- Vélo en bon état, adapté à la taille ;
- Gants
- **Casque obligatoire**, correctement ajusté ;
- Éclairage fonctionnel (avant / arrière) si conditions de visibilité réduite ;
- Chasubles réfléchissantes
- Chaussures fermées et tenue visible.
- 1 sifflet par groupe de 6 (idéalement)

**Pour les accompagnateurs :**

- Vélo conforme et casque obligatoire ;
- Téléphone chargé ;
- Trousse de premiers secours
- Chasuble réfléchissant différent des élèves
- 1 sifflet par groupe de 6 (idéalement)

### **4.2. Contrôle et entretien des vélos (avant la sortie)**

Un contrôle préalable systématique est indispensable.

**Points de vérification :**

- Freins (avant / arrière),
- Pneus (gonflage, usure),
- Chaîne et transmission,
- Direction (guidon),
- Selle (réglage, fixation),
- Éclairage et dispositifs réfléchissants si nécessaires.

 Tout vélo non conforme **ne doit pas être utilisé.**

### 4.3. Connaissance et reconnaissance du parcours

Le parcours doit être connu à l'avance par l'enseignant responsable. Une reconnaissance préalable est fortement recommandée afin d'identifier :

- Les zones à risques,
- Les passages délicats,
- La compatibilité du parcours avec le niveau des élèves.

**À privilégier :**

- Voies vertes, pistes cyclables,
- Routes à faible circulation.

### 4.4. Analyse des risques

L'analyse de risques doit notamment identifier :

- Routes à traverser (carrefours, giratoires),
- Zones de circulation partagée,
- Pentes, virages, chaussées dégradées,
- Conditions météorologiques.

Pour les traversées :

- Arrêt complet du groupe,
- Sécurisation par des adultes positionnés,
- Regroupement intégral avant reprise.

### 4.5. Organisation et placement des accompagnateurs

**Un accompagnateur en tête :**

- Fixe l'allure,
- Anticipe les dangers,
- Annonce les changements de direction.

**Un accompagnateur en queue :**

- Veille à la cohésion du groupe,
- Gère incidents et arrêts,
- Assure la fermeture.

- Pour les groupes importants des accompagnateurs intermédiaires, et une constitution éventuelle de sous-groupes sont à prévoir

#### **4.6. Gestion du groupe et consignes aux élèves**

- Rappel des règles de circulation ;
- Déplacement en file, sans dépassement ;
- Respect strict des consignes ;
- Regroupements réguliers pour contrôle de l'effectif.

### **5. Évaluation du niveau d'habileté des élèves à vélo :**

Le savoir Rouler à Vélo (SRAV)

#### **5.1. Prise en compte du SRAV**

- Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) est acquis de manière variable en *école primaire*.
- Il n'est ni systématique ni homogène à l'entrée au collège.

La mention du SRAV ne dispense pas d'une évaluation préalable.

#### **5.2. Gestes essentiels à maîtriser**

Les élèves doivent a minima savoir :

- Démarrer et s'arrêter en sécurité ;
- Maintenir une trajectoire stable ;
- Freiner efficacement ;
- Regarder derrière soi sans perte d'équilibre ;
- Signaler un changement de direction ;
- Respecter des consignes collectives.

#### **5.3. Adaptation de l'organisation**

Selon le niveau constaté :

- Ajustement du parcours,
- Renforcement de l'encadrement,
- Constitution de groupes différenciés,
- Exclusion temporaire de certains élèves si la sécurité n'est pas garantie